

Lettre d'informations aux entreprises juin 2021

Retrouvez l'essentiel des éléments, aides et démarches :

- [Les modalités et le calendrier des réouvertures](#)
- [Les protocoles sanitaires](#)
- [L'aide aux stocks : le décret est paru](#)
- [L'offre de prêt « Croissance TPE » proposée par Bpifrance avec le soutien financier de l'État](#)
- [Une nouvelle aide pour la reprise de fonds de commerce](#)
- [Le fonds de solidarité au titre du mois d'avril 2021](#)
- [Simplification de l'accès au dispositif « coûts fixes » pour les entreprises](#)
- [Commande publique : publication d'une édition spéciale Relance du guide du Médiateur des entreprises](#)

Actualités

- ✚ **Les modalités et le calendrier des réouvertures** : les 19 mai, 9 juin et 30 juin sont les dates des trois grandes étapes du déconfinement annoncées par le Gouvernement, qui restent toutefois soumises à l'évolution de la situation sanitaire. [En savoir +](#)
- ✚ **Les protocoles sanitaires** : Le 19 mai marque la reprise d'activité dans plusieurs secteurs. consultez le protocole sanitaire renforcé qui vous concerne. [En savoir +](#)
- ✚ **L'aide aux stocks, le décret est paru** : Cette aide concerne certains commerces de détail faisant face à des stocks saisonniers difficiles à écouler comme par exemple les commerces de l'habillement, la chaussure, la maroquinerie avec les articles de voyages ou les articles de sports. L'aide sera versée de manière automatique sans aucune formalité à accomplir, à partir du 25 mai 2021. Elle s'élève à 80 % de l'aide perçue au titre du fonds de solidarité pour le mois de novembre 2020. [En savoir +](#)
- ✚ **L'offre de prêt « Croissance TPE »** : L'offre de prêt « Croissance TPE » proposée par Bpifrance avec le soutien financier de l'État s'adresse en particulier aux TPE pour des montants compris entre 10 000 euros et 50 000 euros, sans garantie ni caution personnelle. Cette mesure vise à faciliter les investissements immatériels des TPE qui sont indispensables pour assurer la compétitivité future de ces entreprises. [En savoir +](#)
- ✚ **Une nouvelle aide pour la reprise de fonds de commerce** : Une nouvelle aide destinée aux entreprises ayant repris un fonds de commerce en 2020, et dont l'activité est particulièrement affectée par la crise sanitaire. Celle-ci entre en vigueur à partir du 21 mai 2021. [En savoir +](#)
- ✚ **Fonds de solidarité** : le formulaire d'avril est en ligne. Vous pouvez faire votre demande d'aide au titre des pertes de chiffre d'affaires du mois d'avril jusqu'au 30 juin 2021.
- ✚ **Simplification de l'accès au dispositif « coûts fixes » pour les entreprises** : Ce dispositif est destiné aux entreprises interdites d'accueil du public ou aux entreprises des secteurs liés au tourisme, à la culture, au sport, à l'évènementiel et à la restauration (listes dites « S1 » et « S1 bis »), qui perdent 50% de chiffre d'affaires. [En savoir +](#)
- ✚ **Commande publique, publication d'une édition spéciale Relance du guide du Médiateur des entreprises** : Dans le contexte de relance, les procédures de marchés publics continuent d'être assouplies. Les démarches et les candidatures sont facilitées. La nouvelle version du guide « Les marchés publics au service de la relance économique des artisans, TPE et PME » à consulter sur le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/files/2021-05/Guide-Marches-publics-2021-entreprises.pdf>

Pour aller plus loin

Sélectionnez le profil et la thématique qui vous concernent à l'adresse suivante : [Mon profil](#) [Mes aides à la relance](#)

Contactez les chargés de missions de la DREETS de Corse via : corse.continue-eco@dreets.gouv.fr

Retrouvez toutes nos newsletters [DREETS de Corse](#)